

Réunion du 8 décembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Eric ELKOUBY ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DREYFUS
- Excusé(s) : Monsieur Jean-Michel FETSCH
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2014/69 - Administration générale - 5
Budget départemental - Exercice 2014
Décision modificative n°3 (DM3)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- prend acte de l'autorisation faite au président du Conseil Général par le Code général des collectivités territoriales, pour l'année 2015 et avant le vote du budget primitif, de :
 - . mettre en recouvrement les recettes,
 - . procéder au paiement du service de la dette,
 - . engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (investissement) ou d'engagement (fonctionnement) votée sur l'exercice 2014 ou sur les exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'année 2015,
 - . engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2014.
- autorise le président du Conseil Général, pour l'année 2015 et avant le vote du budget primitif :
 - . à engager, liquider, mandater les crédits d'investissement gérés hors autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement en capital de la dette, soit les montants suivants :

Budget principal :

- chapitre 10 : 199 995,94 €

- chapitre 13 : 775 296,68 €
- chapitre 20 : 37 495,61 €
- chapitre 204 : 202 845,64 €
- chapitre 21 : 485 819,26 €
- chapitre 23 : 4 189 190,00 €
- chapitre 27 : 2 150,00 €
- chapitre 454111 : 71 750,00 €

Budget annexe du Parc départemental d'Erstein :

- chapitre 21 : 19 750,00 €

Budget annexe du Foyer de l'enfance :

- chapitre 21 : 138 545,81 €

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

- chapitre 20 : 1 250,00 €
- chapitre 21 : 24 749,18 €

Budget annexe du Vaisseau :

- chapitre 21 : 1 620,34 €

Budget annexe du service du Parc des véhicules et bacs rhénans :

- chapitre 21 : 843 179,58 €

. à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la continuité d'action du Département.

- autorise le président à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement, dans des conditions définies ci-dessous, au profit de certains organismes privés ou publics, et à approuver, si besoin, les conventions ou avenants nécessaires au règlement de ces acomptes.

Afin de pouvoir bénéficier d'un acompte, les organismes doivent remplir cumulativement les critères suivants :

- . avoir régulièrement bénéficié de l'intervention départementale lors de précédents exercices,
- . mener des actions indispensables à la bonne mise en œuvre par la collectivité des politiques départementales,
- . avoir un besoin de trésorerie nécessitant l'acompte départemental pour mener à bien les missions convenues avec le Département.

Un organisme qui aurait bénéficié d'une subvention pour la première fois en 2014, ou exceptionnellement, qui n'aurait jamais bénéficié de subvention mais dont l'objet serait le même que d'autres organismes ayant régulièrement bénéficié de subventions sur plusieurs exercices passés, et qui remplirait les autres critères, pourrait se voir accorder un acompte également.

Le montant de l'acompte est plafonné à 50% du montant accordé lors de l'exercice 2014. Pour les organismes du domaine de l'insertion, ce pourcentage pourra être porté à 70%.

- autorise le président à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement aux organismes cités dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

- autorise le président à attribuer et payer des acomptes plafonnés à 50% du montant accordé en 2014 à l'ensemble des organismes auxquels il verse des contributions obligatoires (nature 655

de la norme comptable M52), notamment la dotation aux collèges publics et celle aux collèges privés.

- autorise le président à attribuer et payer un acompte sur la subvention d'équilibre attribuée à la régie des transports du Bas-Rhin pour un montant de 9 000 000 €.

- autorise le président à procéder, dès le début de l'année 2015 et avant le vote du budget, au remboursement anticipé d'emprunts afin d'optimiser la gestion de la dette.

- décide de ne pas accorder au payeur départemental du Bas-Rhin d'indemnité de conseil pour l'année 2014, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en faveur des comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeurs des départements, des régions et de leurs établissements publics.

- autorise le payeur départemental à passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives à la régularisation des reprises de subventions conformément aux tableaux annexés (annexe 2), en recette au compte 13914 et au compte 13912 pour des montants respectifs de 180 000 € et 252 000 € avec en contrepartie une dépense au compte 1068 pour un montant total de 432 000 €.


- décide d'admettre en non-valeur 50 326,86 € pour ce qui concerne le budget principal auxquels se rajoutent 310 747,96 € au titre de la vente de la maison de l'ancienne association de la Porte d'Alsace (APVL) aux Maisons Familiales Rurales.

- décide d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne le budget principal au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) un montant de 1 478 €.

- valide, conformément aux dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de la circulaire d'application du 11 janvier 1989, le prélèvement sur le chapitre 022 "dépenses imprévues en fonctionnement" ligne de crédit n° 1731, de la somme de 310 750 € pour virement sur le chapitre 65, nature 6541 ligne de crédit n° 35561 "Admissions en non-valeurs".

Par exception au point 5 du D (patrimoine immobilier et mobilier) du 2° (dispositions spécifiques) de l'annexe à la délibération du Conseil Général n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, le Conseil Général autorise la cession des véhicules du budget annexe du Foyer départemental de l'enfance (mentionnés en annexe 3) au budget annexe du service du parc des véhicules et des bacs rhénans pour un valeur globale de 108 890,14 €.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20141208-lmc189575-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/12/14